DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015

L'An Deux Mille Quinze, le Jeudi Dix-sept du mois de Décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS: MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA - M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Christiane GANE – Liliane MONTOUT – M. Fabrice JACQUES.

<u>ETAIENT ABSENTS</u>: Mme Madlise BERTILI – M. Yvan MARTIAL (excusé) – Mmes Roberte MERI – Solange BARBIN – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES HANDICAPS INFANTILES LOURDS CESAEP "LES AIRELLES" CM-2015-10S-CCAS-126

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R123-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant la volonté municipale de participer à l'intégration des personnes handicapées à la vie sociale et citoyenne;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1: D'accorder à l'Association pour la gestion des Handicaps

Infantiles "Les Airelles", une subvention de huit cents euros

(800€) pour l'enfant Kensly FEQUIERE.

Article 2: D'imputer cette somme au chapitre 67 "charges

exceptionnelles" du budget 2015 de la commune.

Article 3: Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Trésorière

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de

la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le 2.2 DEC 2015

2 2 DEC. 2015

Et publication ou notification le

2 2 DEC. 2015

Fait et délibéré à Gosier, le 17 décembre 2015

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean-Pierre DUP

2 2 DEC, 2015

COURRIER ARIO

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PILIE